



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, à la halle Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 15 octobre 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani****, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec****, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Sonia Schaeffer, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo**, Nejla Goker, Christian Amar Henni*, Isabelle Flandin***, José Peres, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Gilles Melin, Omar Abbazi à Anabelle Mallet, Valérie Marion à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Kebbab à Grégory Gobron, Jérémy Kawouk à Nicolas Fené, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

** Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19 h10, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

**** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h20, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre

***** Représentée par K. Basseg jusqu'à son arrivée à 19h40, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 2 avril, du 7 mai et du 23 septembre 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C. Amar Henni arrivé à 18h37, S. Yapo arrivé à 18h37, I.Flandin arrivée à 19h10 n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 2 avril, du 7 mai et du 23 septembre 2021.

2. **Délibération n°2021/293 : Délégation de pouvoirs : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2021/252 à n°2021/283, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2021/294 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Ris-Orangis, auquel est annexé la charte informatique et la charte de l'élu local.

PRECISE que le règlement intérieur et ses annexes sont joints à la présente délibération.

4. **Délibération n°2021/295 : Procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) – Bilan de la concertation**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

CONFIRME que la concertation relative au projet du Plan Local de Publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 avril 2019.

TIRE le bilan de la concertation sur la base du bilan annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

5. **Délibération n°2021/296 : Procédure de révision générale du RLP - Arrêt du projet du Règlement Local de Publicité de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ARRETE le Projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET pour avis le Projet de Règlement Local de Publicité :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

PRECISE que conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement le projet arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites.

PRECISE que conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.

PRECISE conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

6. Délibération n°2021/297 : Dénomination du parvis créé aux abords du lycée Pierre Mendès France

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer le parvis du lycée « Parvis Frédéric Chichin ».

PRECISE que la localisation du parvis créé est reportée sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

7. Délibération n°2021/298 : Dénomination de la voie interne desservant la ferme agricole, située le long de la route de Mennecy, à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer la voie interne desservant le site agricole et situant à la perpendiculaire de la route de Mennecy (RD449) « allée René Dumont ».

PRECISE que la localisation de la voie créée est reportée sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat

- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

- 8. Délibération n°2021/299 : Précision des secteurs concernés au titre de la demande d'inscription à la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de compléter la délibération n°2021/193 en date du 30 juin 2021 en précisant les secteurs concernés par cette obligation de ravalement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 9. Délibération n°2021/300 : Autorisation de signature de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pour l'année scolaire 2021/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 10. Délibération n°2021/301 : Approbation du bilan triennal et autorisation de signature de la convention triennale portant labellisation du « Point d'information jeunesse » de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et les perspectives de fonctionnement du Point d'information jeunesse, annexés à la présente délibération.

APPROUVE la demande portant sur la labellisation de la structure information jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans.

11. Délibération n°2021/302 : Demande de renouvellement de l'Agrément de Service Civique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

PRECISE que la rémunération des volontaires comprend :

- 473,04 € net/mois financés et versés directement par l'Etat au volontaire,
- Une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 107,58 € net/mois indépendamment de la durée du contrat. Les montants seront révisés automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation.

12. Délibération n°2021/303 : Contrat de Ville : Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville - Plan d'actions 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan d'actions 2021 sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la ville et Essonne Habitat et tous les documents relatifs à cette annexe.

13. Délibération n°2021/304 : Contrat de Ville : Programmation Politique de la Ville 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021, Monsieur le maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

14. Délibération n°2021/305 : Autorisation de signature de la convention de compensation financière avec la TICE – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du projet de convention.

DIT que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (Carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).

PRECISE que l'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention d'une carte de transport en cours de validité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

